

Demande de dérogation à l'article CO 46 §2 du Règlement de Sécurité Incendie

La présente demande de dérogation porte sur le paragraphe 2 de l'article CO 46 du Règlement de Sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié.

L'article CO 46 §2 stipule :

« Le verrouillage des portes de sorties de secours peut être autorisé après avis de la commission de sécurité et sous réserve du respect des mesures énoncées dans la suite du présente article :

a) Chaque porte doit être équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme à la norme en vigueur pour cette application ;

b) Les portes équipées ne peuvent être commandées que selon l'un des deux principes suivants :

- par un dispositif de commande manuelle (boîtier à bris de glace, par exemple) à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de l'issue équipée ;

- par un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions de la norme le concernant (visant également les conditions de mise en œuvre), avec comme durées de temporisation : T 1 max = 8 s et T 2 max = 3 mn. La temporisation T 2 n'est cependant admise que si l'établissement dispose d'un service de sécurité assuré par des agents de sécurité incendie dans les conditions définies à l'article MS 46 »

Pour des contraintes impératives d'exploitation et conformément à l'article J21§1, certaines portes de sorties de secours, de recoupement de circulation doivent être verrouillées. Ces portes seront équipées d'un dispositif d'ouverture asservi à la détection et piloté par le SSI.

En dérogation à l'article CO46§2 b, 1^{er} tiret,

Les portes équipées dans les zones d'hébergement du RDC seront commandées par un dispositif de commande manuelle située dans la salle de soin du RDC et non près de l'issue équipée afin d'éviter toute fugue éventuelle de résidents.

En mesure compensatoire :

- Chaque membre du personnel du service ainsi que des services techniques pourra accéder à la salle de soin du RDC.
- Chaque session de formation inclura un rappel des consignes de sécurité.
- Présence de personnel 24h/24, 7j/7.

Mars 2024

Le Maître d'Ouvrage



	Ouvrage : Construction d'un EHPAD route de FAU, 63307 Thiers		Maître d'ouvrage: Centre Hospitalier Thiers		Maître d'oeuvre AFA + SANAE architecture 10 rue Cabanac 33800 Bordeaux
	N° de plan: pièce n°6.1	Titre: demande dérogation CO46 §2			Format : A4 Date : mars 2024 Echelle : FL N° de projet : 13710082
				Phase : PC 40	